

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
MERCREDI 22 AVRIL 2020

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal
Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers
du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :
Excusés :

Le président ouvre la séance à 20h00.

Points ajoutés séance publique

- Politique et Organisation – Prise en connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 14/04/2020 : mesures relatives aux assemblées des organes de gestion dans le cadre de la crise du coronavirus
- Politique et Organisation – Contact avec la population – COVID-19

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19 février 2020

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19 février 2020.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Patrimoine – Promotion de la parcelle A249 – Terrains de la Fabrique d'Eglise / du CPAS

Le Conseil,

Contexte

La Fabrique d'Eglise est avec le CPAS propriétaire de la parcelle A249, qui n'est actuellement pas accessible depuis la voie publique.

La famille Geurts est propriétaire d'une parcelle adjacente (A250). Cette parcelle n'est pas non plus accessible depuis la voie publique.

La famille Geurts souhaite initier un projet de promotion immobilière.

Du fait de leur situation spécifique, il est presque indispensable de regrouper les deux terrains en un ensemble plus grand, de manière à obtenir une superficie suffisante pour une promotion immobilière à part entière.

Le désenclavement se ferait par le biais d'une parcelle adjacente appartenant à la Fabrique d'Eglise. S'il est décidé de prendre part à ce projet :

- la parcelle appartenant au CPAS / à la Fabrique d'Eglise pourrait être vendue à la famille Geurts ;
- les deux parcelles pourraient faire l'objet d'une promotion immobilière soit pour des habitations unifamiliales, soit pour des appartements revêtant la forme de villas urbaines. Ce projet pourrait alors être réalisé sous la forme d'un partenariat public-privé.

Motivation

Le partenariat public-privé et la possibilité de désenclavement sont susceptibles de créer une plus-value substantielle pour la parcelle A249 jusqu'ici inaccessible.

Cette plus-value pourra être investie dans les différents projets sociaux du CPAS.

Il est indiqué de faire procéder d'abord à une taxation du terrain afin de pouvoir décider de la manière dont ce terrain peut être valorisé.

L'annexe a une valeur purement informative : la situation existante est décrite et un certain nombre de pistes sont avancées pour la promotion immobilière.

Avis et visa du service financier

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil marque son accord de principe en vue de l'examen des possibilités de promotion de la parcelle A249, avec la Fabrique d'Eglise Saint-Servais et la famille Geurts.

Article 2 – Le Conseil est d'accord de demander un rapport de taxation.

Vote public Approuvé par 10 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen) et 1 voix contre (Annie Vanderhaegen)

2. Politique et Organisation – Vote lors des réunions virtuelles

Le Conseil,

Contexte

Lors de ses assemblées, le Conseil du CPAS vote sur les points de l'ordre du jour et les éventuels amendements.

Afin de garantir un déroulement fluide de ces votes, il est proposé d'opter pour le vote oral pour tous les points de l'ordre du jour, à l'exception de ceux qui requièrent un vote secret.

Fondements juridiques

- Chapitre 6 (articles 22 à 27 inclus) du règlement d'ordre intérieur
- Article 34 selon l'article 74 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

Motivation

Il existe trois méthodes de vote :

- le vote à main levée ;
- le vote oral ;
- le vote secret.

Les conseillers du CPAS votent à main levée sauf lorsqu'un tiers des membres présents demandent un vote oral.

Les matières suivantes requièrent un vote secret :

- la déchéance du mandat de conseiller du CPAS et de membre du Bureau permanent ;
- la désignation et la révocation des membres des organes de gestion du CPAS et des représentants du CPAS au sein des organes de concertation et des organes d'autres personnes morales et associations de fait ;
- les dossiers individuels du personnel.

Lors d'un vote secret, chaque conseiller pourra voter dans l'application en cliquant sur un lien vers un bulletin de vote numérique.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé par 10 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Arlette De Ridder, Guido Schollen), 1 conseiller n'ayant pas voté (Jacqueline Moreau)

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS est d'accord d'opter lors des assemblées virtuelles pour le vote oral pour tous les points de l'ordre du jour, à l'exception de ceux qui requièrent un vote secret.

3. Politique et Organisation – Prise en connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 14/04/2020 : mesures relatives aux assemblées des organes de gestion dans le cadre de la crise du coronavirus

Le Conseil,

Contexte

Dans le cadre de la crise du coronavirus, le bourgmestre a promulgué en date du 14/04/2020 un arrêté relatif aux assemblées des organes de gestion. Cet arrêté est joint en annexe.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 14/04/2020 relatif aux assemblées des organes de gestion.

4. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance des décisions prises par le Bureau permanent.

5. Politique et Organisation – Rapport annuel 2019 sur la sécurité de l'information

Le Conseil,

Contexte

La loi oblige chaque CPAS à s'affilier à la Banque-carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). De ce fait, chaque CPAS est aussi tenu de désigner un conseiller en sécurité. Le conseiller en sécurité contrôle le respect des normes minimales et des mesures de sécurité inhérentes que chaque CPAS prend pour protéger suffisamment ses données. Le conseiller en sécurité aide le CPAS à apporter une réponse efficace et compréhensible aux questions et demandes. Le 25 mai 2018, le nouveau règlement européen sur la protection de la vie privée est entré en vigueur : le RGPD. Ce règlement oblige les administrations locales à désigner un délégué à la protection des données (en anglais « Data Protection Officer » ou « DPO »). Un DPO a pour mission de veiller à ce que les administrations locales se conforment à cette nouvelle réglementation et respectent les obligations en découlant en leur qualité de sous-traitants de données à caractère personnel. La législation (de 2018) prévoyait que les fonctions de conseiller en sécurité et de délégué à la protection des données soient des fonctions distinctes. Cependant, ces fonctions sont dans de nombreux cas exercées par la même personne. Les deux fonctions traitent en effet des mêmes thèmes et aspirent aux mêmes objectifs, à savoir un traitement contrôlé et sécurisé des données à caractère personnel pour leurs organisations. Le conseiller en sécurité, qui exerce en l'occurrence également la fonction de DPO, doit transmettre annuellement un rapport de ses activités au responsable de l'organisation. Le CPAS de Wemmel recourt depuis 2010 au service « conseiller en sécurité » de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant.

Fondements juridiques

Article 2, premier alinéa, 2° de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la Sécurité Sociale

Motivation

Le délégué à la protection des données a établi un rapport annuel faisant état de tous les incidents survenus et de toutes les tâches réalisées en 2019 dans le domaine de la sécurité de l'information. Ce rapport est joint en annexe.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil prend connaissance du rapport annuel 2019 sur la sécurité de l'information.

6. Politique et Organisation – Mesures visant à limiter la propagation du coronavirus au sein de la commune et du CPAS – Situation au sein du CPAS

Le Conseil,

Contexte

Depuis le jeudi 12 mars 2020, la Belgique se trouve dans la « phase fédérale de la gestion de crise ». Tandis que le Conseil national de sécurité prend les décisions stratégiques, ce sont les différentes cellules de crise interministérielles, interdépartementales et interrégionales qui concrétisent ces décisions, sous la houlette d'un Comité fédéral de coordination. Ces mesures parviennent aux communes par le truchement des gouverneurs des provinces. Les autorités flamandes prennent les mesures pour les aspects relevant de leur compétence, dans le prolongement de la politique fédérale.

La crise du coronavirus a un impact sans précédent sur notre société, et de nombreuses mesures ont également été prises au sein de la commune et du CPAS.

Motivation

Situation et aperçu des mesures prises au sein de la commune et du CPAS.

- Généralités
 - Les mesures imposées par les autorités supérieures sont rigoureusement respectées.
 - Les équipements de protection individuelle sont portés comme il se doit.
 - Le télétravail est devenu la norme.
 - Les services s'adressant au public (affaires civiles, service financier, service social, ...) travaillent sur rendez-vous.
- Conseil du CPAS et Bureau permanent
 - Les réunions sont organisées par la voie numérique (les jetons de présence restent inchangés).
- Lancement de l'initiative 'Wemmel aide' : centre d'appels et bénévolat
- La construction du campus de l'action sociale est à l'arrêt jusqu'à nouvel ordre émanant de l'entrepreneur.
- Les collaborateurs des services de support travaillent à domicile.
- Service technique :
 - travaille de 7h à 19h en 2 équipes ;
 - certains collaborateurs sont affectés à d'autres services, par exemple le portier du parc de recyclage, la distribution des repas.
- Centre de soins de transition de Vilvorde : le personnel de Wemmel se tient en stand-by (centre d'appels, planificateur, collaborateur logistique, portier, magasinier et support médical).
- Résidence
 - accès
 - Tous les accès sont fermés sauf l'entrée principale donnant sur l'avenue Prince Baudouin.
 - Seuls les aidants proches (1 par résident) et le personnel soignant peuvent accéder au bâtiment.
 - Contrôle d'accès 24h/24 et 7j/7 : de 7h à 19h par le personnel propre de la commune et du CPAS en 2 équipes, de 19h à 7h par les concierges.
 - Enregistrement des visiteurs : date, nom du résident, nom du visiteur, adresse et numéro de téléphone du visiteur, heure d'arrivée et de départ, température.
 - cuisine
 - Le personnel travaille obligatoirement en 2 équipes. Les équipes n'ont aucun contact entre elles afin d'éviter les contaminations croisées.
 - Le restaurant est fermé et il n'y a plus de distribution de repas aux écoles.
 - Les repas chauds sont livrés à la porte de chaque appartement. Devant chaque porte se trouvent 2 chaises (stock provenant des écoles) : l'une pour livrer le repas du jour, l'autre pour déposer les plats vides à reprendre
 - La distribution des repas à domicile et les activités de la crèche se poursuivent.
 - Le plan d'urgence interne en cas d'émergence du virus est prêt (avec une gradation à partir de 1 contamination).
 - Le plan pour la vente de colis alimentaires en cas de confinement total est prêt.
- Centre de services local et services à domicile :
 - Le Centre de services local n'organise plus d'activités.
 - Le personnel est affecté au centre d'appels chargé de mettre en relation les demandes des personnes qui ont besoin d'aide et l'aide proposée par les bénévoles.
 - Service de nettoyage avec titres-services : le personnel a été mis au chômage temporaire, provisoirement jusqu'au 03/05/2020. Les aides-ménagères et le

coordinateur des services à domicile contactent tous les utilisateurs au moins 1 fois par semaine, et plus fréquemment si nécessaire. De cette manière, nous restons en contact avec tous les clients et les collaborateurs peuvent transmettre les éventuelles demandes de soins et d'aide aux services compétents (fonction de notification).

- Service social :
 - La moitié du personnel travaille à domicile, l'autre moitié assure la permanence au numéro 116 de l'avenue de Limburg Stirum.
 - Les clients (service social général, ILA, ...) viennent sur rendez-vous.
 - Les visites à domicile sont supprimées.
 - Les cours et les activités ne sont pas organisés.
 - Les assistants sociaux constatent une augmentation du nombre de sans-abris et de demandes d'aide.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus prises dans le cadre du fonctionnement de la commune et du CPAS.

7. Politique et Organisation – Contact avec la population – COVID-19

Le Conseil,

Contexte

Depuis l'entrée en vigueur des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, l'administration (commune et CPAS) a décidé de lancer l'initiative 'Wemmel aide'. En cette période difficile, de plus en plus de Wemmelois viennent en aide à leurs voisins ou à d'autres habitants vulnérables. En notre qualité d'administration, nous unissons nos forces et facilitons dans la mesure du possible ces initiatives.

La plateforme 'Wemmel aide' permet aux habitants qui ont besoin d'aide de faire appel à des bénévoles. L'aide peut être de toute nature : faire les courses, sortir le chien ou téléphoner régulièrement pour prendre des nouvelles. Les collaborateurs affectés à la plateforme 'Wemmel aide' mettent en relation les demandes des habitants et les bénévoles appropriés.

Fondements juridiques

RGPD

Motivation

Avis du DPO : Le Bureau permanent doit élaborer une procédure reprenant les étapes à suivre pour la consultation et l'utilisation des données à caractère personnel dans le but de contacter les groupes à risque (personnes de 75 ans et plus) dans le cadre de la crise du coronavirus.

L'initiative 'Wemmel aide' est cependant plutôt réactive : les habitants doivent eux-mêmes faire le premier pas pour demander de l'aide, et peuvent le faire uniquement par téléphone ou en complétant un formulaire électronique sur le site Internet. Nous réalisons que cette plateforme ne nous permet pas d'atteindre tous les habitants vulnérables de la commune et nous souhaitons donc adopter en parallèle une approche plus proactive en appelant nous-mêmes ces personnes ou en distribuant en toutes-boîtes une carte mentionnant les coordonnées de l'initiative 'Wemmel aide'. Il est proposé de limiter le groupe cible aux habitants de la commune âgés de 75 ans et plus. Le traitement sécurisé de ces données à caractère personnel doit être décrit dans une procédure.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé par 10 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Arlette De Ridder, Guido Schollen), 1 conseiller n'ayant pas voté (Jacqueline Moreau)

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve la procédure pour la consultation et l'utilisation de données à caractère personnel des groupes à risque dans le contexte de la crise du coronavirus.

8. TIC – Recours à la centrale de marchés de la ville de Bruges

Le Conseil,

Contexte

La ville de Bruges agit en tant que centrale de marchés pour l'achat de produits et services relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC), et offre aux autres pouvoirs publics la possibilité d'y recourir. Pour pouvoir faire usage de cet accord-cadre, l'administration doit à nouveau adhérer à la centrale de marchés de la ville de Bruges.

Fondements juridiques

Articles 2 et 47 de la loi du 17 juin 2016 concernant les activités d'achats centralisées et centrales d'achat

Motivation

Le CPAS peut recourir à la possibilité d'utiliser les accords-cadres par le biais de la centrale de marchés, ce qui le dispense, en vertu de la loi relative aux marchés publics, de l'obligation d'organiser lui-même une procédure complète.

Il est indiqué pour le CPAS de recourir à la centrale de marchés, et ce pour les raisons suivantes :

- les produits TIC prévus dans le cadre de la centrale de marchés répondent aux besoins de l'administration ;
- l'administration ne doit pas organiser elle-même de procédure de passation, ce qui représente un gain de temps et d'argent ;
- La ville de Bruges dispose du savoir-faire et de l'expertise technique dans le domaine de l'achat de divers produits TIC par des pouvoirs adjudicateurs.

Cette adhésion n'induit aucune obligation d'achat dans le chef du CPAS.

Avis et visa du service financier

Le recours à la centrale de marchés n'a en soi aucune implication financière. Chaque achat de produits ou services TIC sera soumis au Bureau permanent.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS approuve l'adhésion à la centrale de marchés TIC de la ville de Bruges.

Article 2 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

9. Service social – Accord de collaboration avec Bruxelles Accueil en vue du recours au service complémentaire non certifié d'interprétariat social et de traduction sociale

Le Conseil,

Contexte

L'ASBL Bruxelles Accueil propose à Bruxelles et en Flandre un service complémentaire non certifié d'interprétariat social et de traduction sociale. Ce service non certifié est assuré par des interprètes et traducteurs sociaux qui ne disposent pas du certificat d'interprète social. Ces interprètes et traducteurs sociaux ont toutefois suivi les formations requises en interne auprès de l'ASBL Bruxelles Accueil et suivent peut-être la formation d'interprète social auprès du service de formation et de certification de l'Agentschap Integratie en Inburgering, l'agence flamande de l'intégration.

L'interprétariat social et la traduction sociale se font entre une langue étrangère et le français, le néerlandais ou l'anglais, pour des activités d'interprétariat par téléphone, de traduction écrite et d'interprétariat sur place.

Depuis le début de cette année, de nouveaux accords de coopération s'appliquent.

Motivation

Motivation

Le CPAS travaille depuis déjà des années avec Bruxelles Accueil dans le cadre de l'accompagnement d'allophones, réfugiés et étrangers. A partir du 01/01/2020, un nouvel accord de coopération devra être conclu.

Avis

Conclusion d'un accord de coopération

Avis et visa du service financier

Rémunération

- Interprétariat social sur place : un forfait minimum de 20 € est imputé pour la première heure et un coût additionnel s'applique par quart d'heure entamé à partir de la deuxième heure. Les frais de déplacement de l'interprète social non certifié sont indemnisés selon le barème légal pour les déplacements en voiture ou à vélo. Les déplacements en transports en commun sont indemnisés au prix réel du titre de transport.
- Frais de téléphone : un forfait minimum de 15 € s'applique pour maximum 20 minutes. Après 20 minutes, une seconde mission est facturée.
- Traduction sociale : le prix de la traduction sociale est calculé sur la base du texte source fourni. La rémunération pour la traduction s'élève à 23 €/page (=400 mots) et la rémunération pour la révision s'élève à 0,05 €/mot.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve l'accord de coopération avec Bruxelles Accueil en vue du recours au service complémentaire non certifié d'interprétariat social et de traduction sociale.

10. Service social – Accord de coopération avec le CAW de Hal-Vilvorde – Epicerie sociale 'Idem Dito'

Le Conseil,

Contexte

Le CAW (le Centrum Algemeen Welzijn, le centre pour le bien-être de chacun) de Hal-Vilvorde a introduit par le biais d'un courrier adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins et au président du CPAS une demande de collaboration dans le cadre de son épicerie sociale 'Idem Dito'.

L'épicerie sociale existe depuis 2005 et est née du besoin – qui existait à l'époque et qui existe toujours – d'aliments sains et abordables pour les personnes se trouvant dans une situation financière très précaire. Dans le sillage des mesures d'austérité décidées par les autorités flamandes, le CAW est à la recherche dans un premier temps de partenaires additionnels avec lesquels il

conclurait un contrat et dont il obtiendrait donc une intervention financière par passage au magasin. Dans un deuxième temps, le CAW espère que les administrations locales mettront en place un modèle de financement alternatif qui lui permettra de ne plus devoir prévoir de moyens de fonctionnement – ou très peu – étant donné qu’il se voit contraint de se recentrer sur ses tâches essentielles. Le CAW continuera ainsi à se consacrer à la lutte contre la pauvreté, aux problèmes personnels et relationnels, à l’aide aux victimes et aux auteurs, au logement, aux jeunes et à l’aide en temps de crise.

Jusqu’ici, Wemmel n’a pas d’accord de coopération avec le CAW et le service social n’oriente pas non plus les clients vers l’épicerie sociale étant donné que nous disposons nous-mêmes de denrées FEAD que nous obtenons par l’intermédiaire de l’Europe (distribution gratuite de colis alimentaires), que nous achetons et distribuons souvent nous-mêmes des colis alimentaires et que nous distribuons dans l’urgence des bons pour des denrées alimentaires. La distance jusqu’à Vilvorde est en outre un obstacle pour le groupe cible le plus vulnérable. En 2019, 13 personnes (5 adultes et 8 enfants) se sont cependant adressées au CAW, qui leur a donné accès à son épicerie sociale à l’issue d’une enquête sociale et financière.

Fondements juridiques

- Article 1^{er} de la loi organique des centres publics d’action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1^{er} de la loi organique des centres publics d’action sociale du 8 juillet 1976

Motivation

- Le CPAS reçoit par l’intermédiaire du SPP IS des denrées FEAD qui sont distribuées gratuitement à des groupes cibles vulnérables spécifiques. Or, les clients ne peuvent recevoir des denrées FEAD qu’à un seul endroit. L’épicerie sociale distribue aussi des denrées, de sorte que les clients de Wemmel ne peuvent y obtenir que les denrées payantes, à moins que le CPAS ne choisisse de céder les denrées FEAD à l’épicerie sociale. La distribution des denrées deviendrait cependant ainsi moins accessible étant donné que tout le monde devrait se rendre à Vilvorde, ce qui n’a rien d’une évidence vu l’offre de transports en commun reliant Vilvorde et Wemmel.
- L’intervention s’élève à 4 € par passage au magasin. En 2019, on a recensé 288 passages au magasin de la part de personnes originaires de Wemmel. Le CPAS n’a orienté personne activement vers l’épicerie sociale, de sorte qu’il n’est pas possible d’établir à combien l’intervention s’élèverait si tous les clients étaient orientés vers l’épicerie sociale.

Avis

Défavorable

Avis et visa du service financier

Le CAW demande une intervention de 4 € par passage au magasin. Pour 2019, cela reviendrait à un total de 1152 € (4 € x 288 visites au magasin). Cependant, le CPAS n’a orienté personne activement vers l’épicerie sociale, de sorte qu’il n’est pas possible d’estimer à combien s’élèverait l’intervention annuelle si le CPAS adhère à cette collaboration.

Il est possible d’inclure au contrat une clause pour plafonner l’intervention à 1.000 €, l’administration ayant alors le choix : soit mettre un terme à la prestation de services une fois que le plafond a été atteint, soit continuer à payer l’intervention sans connaître à l’avance le coût réel. Si l’on choisit de mettre un terme à la prestation de services une fois que le plafond a été atteint, il semble que l’on manque à l’objectif et que cette prestation de services ne soit d’aucune utilité. Opter pour la poursuite de la prestation de services sans plafond semble en revanche revenir à signer un chèque en blanc en faveur du CAW.

Vote public Approuvé à l’unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil n’adhère pas à l’accord de coopération avec le CAW concernant l’épicerie sociale ‘Idem Dito’.

11. Service social – Majoration des allocations sociales dans le sillage du dépassement de l’indice pivot

Le Conseil,

Contexte

Les allocations sociales sont automatiquement majorées de 2 % à chaque fois que l’indice santé dépasse un certain niveau (l’« indice pivot »).

Le lien automatique entre les allocations sociales et l’évolution de l’indice des prix à la consommation a pour but d’éviter que l’inflation n’érode trop le pouvoir d’achat.

Les allocations sont majorées lorsque l’augmentation mesurée des frais de subsistance atteint 2 %. L’indexation des allocations intervient à chaque fois que l’« indice santé lissé » atteint un montant que l’on appelle l’« indice pivot ». L’indice santé lissé est la moyenne arithmétique des indices santé du mois concerné et des trois mois précédents. Les allocations sociales sont alors adaptées à partir du mois qui suit le mois au cours duquel l’indice pivot a été atteint.

Fondements juridiques

La loi du 2 août 1971 est la loi de référence en matière d’indexation des allocations sociales.

Motivation

L’indice pivot ayant été dépassé, les allocations sociales seront majorées à partir du 01/03/2020.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil prend connaissance de la majoration des allocations sociales dans le sillage du dépassement de l’indice pivot, et ce à partir du 1^{er} mars 2020.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 22h30.

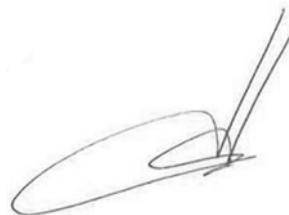
Le directeur général

Le président du CPAS

Audrey Monsieur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Armand Hermans

A handwritten signature in black ink, featuring a large oval shape and a long, thin vertical stroke extending upwards from the right side.